

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 12 mars 2026

Le **douze mars deux mille vingt-six**, à vingt heures, se sont réuni dans la Salle du Conseil, 3 square René GOUJON, 49125 CHEFFES, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cheffes sur la convocation et la présidence de **M. Marc DUTRUEL, Maire**.

Sont présents : DUTRUEL Marc, BOUJU Delphine, BLONDET Jacques, FEDERKEIL Françoise, LECLERC Patrick, ~~CADEAU Michel, CERVAL Alain~~, DOS SANTOS Virginie, DURAND Jacques, FRADIN Mélinda, LÉGARÉ Roselyne, LERAY Ludovic, PORTIER Jocelyne, POUX Laurent et ~~RENAUDON Audrey~~

Absent : CADEAU Michel, CERVAL Alain, et RENAUDON Audrey

Pouvoir : CADEAU Michel, donne pouvoir à M BLONDET Jacques

Date de la convocation : 28/02/2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Conseillers votants : 13
Secrétaire de séance : MME BOUJU Delphine
Date de publication : 19/03/2026
Heure début de réunion : 20h00

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 2 mars 2026 est voté à l'unanimité.

CM 2026-03-12-01 Finances communales – Budget principal - Compte financier unique 2025 – Approbation

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil que le Compte financier unique (CFU) est la nouvelle présentation des comptes locaux.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification.

Il permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024, généralisant la mise en œuvre du CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales ;

Considérant le projet de compte financier unique pour l'exercice 2025 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Mme BOUJU Delphine, première adjointe fait procéder au vote

DELIBERE

Vu l'avis de la commission finances en date du 19 janvier 2026

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire sort de la salle.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer en

- actant la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent N-1	Dépenses ou Déficit N-1	Recettes ou Excédent N -1
Résultats reportés ou affectés		140 351.71 €		342 359.26 €
Opérations de l'exercice	723 912.28 €	947 621.03 €	657 374.38 €	345 232.20 €
Restes à réaliser			(92 942.04 €)	(327 369.03 €)
TOTAUX	723 912.28 €	1 087 972.74 €	750 376.42 €	687 591.46 €
<i>Résultats de clôture l'exercice 2025</i>		364 060.46 €		234 426.99 €
Résultats de clôture cumulé de l'exercice 2025				598 487.45 €

- reconnaissant la sincérité des restes à réaliser,
- arrêtant les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- approuvant le compte financier unique présenté

Sur demande de Mme BOUJU, 1^{ère} adjointe, Le conseil adopte le CFU à l'unanimité.

CM 2026-03-12-02 Finances communales – Budget principal - Affectation des résultats 2025

Monsieur DUTRUEL Marc, rappelle les résultats issus du Compte financier unique de l'année 2025 :

1) Résultat de fonctionnement 2025

A - Résultat de l'exercice **364 060.46 €**

Résultat à affecter	364 060.46 €
----------------------------	---------------------

2) Solde d'exécution d'investissement 2025

A- Excédent de financement (001) **30 217.08€**

3) Restes à réaliser d'investissement 2024

Dépenses **92 942.04 €**

Recettes **327 369.03 €**

B-EXCEDENT **234 426.99 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal d'acter que 250 000.00 € du résultat de fonctionnement soit affecté à l'article 1068 de la section Investissement.

Le conseil accepte d'acter que 250 000.00 € du résultat de fonctionnement soit affecté à l'article 1068 de la section Investissement à l'unanimité.

CM 2026-03-12-03 Finances communales – Budget principal – Budget primitif 2026

Monsieur DUTRUEL présente le budget primitif 2026 du budget principal de la commune

Elle propose à l'assemblée délibérante :

Pour la section de fonctionnement :

De voter le budget par chapitre :

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 992 766.64 €

Pour la section d'investissement

De voter le budget par chapitre :

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 877 551.05 €

dont 234 426,99 € de restes à réaliser

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et plus particulièrement son article 13,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement son article L. 1612-2,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de fonctionnement dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte le budget à l'unanimité.

CM 2026-03-12-04 – DELIBERATION TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose le tableau des effectifs pour l'année 2026 :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires agents	Effectifs budgétaires ETP
Filière administrative			
Emplois permanents			
Rédacteur Principal 2eme classe	B	1	0,9
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1
TOTAL		2	1,9
Filière technique			
Agent de maitrise principal	C	1	1
Adjoint technique	C	1	1
Adjoint technique	C	1	0,39
Adjoint technique territorial	C	1	0,44
Apprenti		1	
TOTAL		5	2,83
Filière sociale et médico-sociale			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	C	1	0,9
Agent technique spécialisé des écoles maternelles	C	1	0
TOTAL		2	0,9
Filière animation			
Animateur	B	1	0,86
Adjoint d'animation	C	1	0,26
Adjoint d'animation	C	1	0,78
Apprenti		1	
TOTAL		4	1,9
TOTAL GENERAL		13	7,53

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte le tableau des effectifs ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider une subvention exceptionnelle à destination de la croix rouge d'un montant qui sera fixé lors du conseil suite à leur implication très importante durant la crise qui nous impactée en février.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité une subvention de 500 € en plus des 3 nettoyeurs haute pression et 1 pompe déjà donnés.

CM 2026-03.12.06 – DELIBERATION PORTANT ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE CHEFFES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et 2213-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la Route

Vu le code Pénal

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière -huitième partie signalisation temporaire, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur la chaussée afin d'assurer la fluidité de la circulation et la sécurité des autres usagers circulant sur les ures de la commune de cheffes

Qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire communal

ARTICLE 1

Afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers circulants, le stationnement sera interdit, en dehors des places matérialisées au sol et considéré comme gênant sur toutes les voies de circulation de la commune de Cheffes.

ARTICLE 2 :

Les signalisations horizontales et verticales correspondante sont mises en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles LR325-12 et suivants du code de la route.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le conseil municipal décide de surseoir à cette décision pour poursuivre la réflexion sur la signalisation horizontale et verticale.

La Secrétaire
BOUJU Dephine

Le Maire
DUTRUEL Marc

Questions diverses :

L'association Voitur'age a assuré le transport de plusieurs personnes vulnérables sans être payée. Il conviendra de voter une subvention pour compenser le prix du transport au prochain conseil.

Plus aucune question étant à l'ordre du jour, la séance est levée.